

**M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 10 OCTOBRE 2012**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu tenue le dixième jour d'octobre deux mille douze, à dix-neuf heures trente (19h30), à l'endroit ordinaire des séances, à laquelle sont présents son honneur le préfet, M. Gilles Dolbec, Saint-Jean-sur-Richelieu, et les conseillers régionaux suivants:

Mme Suzanne Boulais, Mont-Saint-Grégoire, MM. André Bergeron, Saint-Alexandre, Patrick Bonvouloir, Sainte-Brigide-d'Iberville, Pierre Chamberland, Saint-Valentin, Jacques Desmarais, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Yves Duteau, Lacolle, Gérard Dutil, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Louis Hak, Saint-Georges-de-Clarenceville, Serges Lafrance, Henryville, Jacques Landry, Venise-en-Québec, Réal Ryan, Noyan, Michel Surprenant, Saint-Sébastien, et conformément à l'article 210.27 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. 0-9), Mme Christiane Marcoux, conseillère municipale de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Absence motivée : M. Clément Couture, Sainte-Anne-de-Sabrevois.

Le Conseil siégeant avec quorum sous la présidence du préfet, M. Gilles Dolbec.

Également présente : Mme Joane Saulnier, directeur général et secrétaire-trésorier.

19 h 30 Ouverture de la séance

Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

12990-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé avec les modifications suivantes:

- 1.- Ajout du point 1.1.1 C : Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : Règlements 1109 et 1110.
- 2.- Ajout du point 1.3.1 : Suivi des dossiers.
- 3.- Ajout du document 6A au point 2.1.1.
- 4.- Ajout du document 14 au point 2.1.2.
- 5.- Le point 3.1 est modifié : Dignes et stations de pompage de la Rivière du Sud : Autorisation à procéder à un appel d'offres pour l'acquisition de pompes, l'installation et les assises requises.
- 6.- Le point VARIA demeure ouvert.

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal

12991-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu tenue le 12 septembre 2012 dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE

PV2012-10-10

1.0 **URBANISME**

1.1 **Schéma d'aménagement et de développement**

1.1.1 **Avis techniques**

A) **Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu - Règlement 414-12**

12992-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 414-12 de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

B) **Municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois - Règlement 401-10**

12993-12 Sur proposition du conseiller régional M. Yves Duteau,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 401-10 de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

C) **Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu**

C.1 **Règlement 1109**

12994-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1109 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

PV2012-10-10

C.2 Règlement 1110

12995-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux,
appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu approuve le règlement 1110 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, transmis à la M.R.C. du Haut-Richelieu en vertu de l'article 137.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), puisque ledit règlement respecte les orientations et objectifs du schéma d'aménagement et de développement de même que les dispositions du document complémentaire;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉE

1.1.2 Modifications

A) Règlement 479

A.1 Adoption du règlement de remplacement 479

CONSIDÉRANT QUE le 24 février 2004, le Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu a adopté le règlement 371 décrétant le schéma d'aménagement et de développement révisé pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 371 de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 25 juin 2004;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une M.R.C. de modifier son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT le dépôt à chacun des membres présents, le 11 juillet 2012, du projet de règlement 479 et ce, lors de l'avis de motion fait relativement à une réglementation modifiant le règlement 479 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres a reçu le projet de règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

EN CONSÉQUENCE;

12996-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Réal Ryan,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 479 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu en tenant compte des modifications apportées, le tout déposé sous la cote «document 1» des présentes, lequel est reproduit ci-après :

RÈGLEMENT 479

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 474 VISANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement 479 remplaçant le règlement 474 visant le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 1

La Partie 1 « *Caractéristiques régionales, orientations d'aménagement du territoire dans une perspective de développement durable* » au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

2.1 Modification du chapitre 1 « Principales caractéristiques d'aménagement du territoire »

Le chapitre 1 « *Principales caractéristiques d'aménagement du territoire* » est modifié par le remplacement du tableau 1.4.1 par le suivant:

Tableau 1.4.1 Territoires industriels de la M.R.C. du Haut-Richelieu*

Parc et zone industriels	Superficie totale (m ²)	Superficie disponible brute (m ²)	% disponible
Parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu	3 250 000	96 585	3%
Parc Industriel E.L. Farrar à Iberville	1 271 000	215 036	17%
Parc Industriel aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu	2 323 000	315 678	13,5%
Parc Industriel de Lacolle	38 462	2 340	6%
Parc Industriel de Saint-Alexandre	46 409	24 000	48%
Zone industrielle de Saint-Luc	448 000	275 563	62%
Zone industrielle de Lacolle	220 210	36 984	17%

*Source: Conseil économique du Haut-Richelieu (C.L.D.) janvier 2012, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu décembre 2011 et Règlement 479 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu.

2.2 Modification du chapitre 2 « Les grandes orientations d'aménagement »

L'article 2.4.3 du chapitre 2 « Les secteurs industriels » est modifié par le remplacement du paragraphe suivant :

Le schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Haut-Richelieu identifie trois (3) pôles industriels. Les territoires réservés pour cette affectation se composent des espaces industriels suivants:

Pôle 1 : Le parc industriel du secteur d'Iberville ;
Le parc industriel du secteur Saint-Jean ;
Le parc aéroportuaire et technologique de Saint-Jean-sur-Richelieu;
La zone industrielle contiguë au parc industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu et se retrouvant dans le secteur Saint-Luc ;

Pôle 2 : Le parc industriel de Saint-Alexandre adjacent à l'autoroute 35 proposée.

Pôle 3 : La zone et le parc industriels de Lacolle adjacents à la route 202 et à proximité de l'autoroute 15 et de la frontière Québec l'état de New York.

Un relevé fait par le Conseil économique du Haut-Richelieu (CEHR) établi à environ 627 300 m², l'espace disponible brut à l'intérieur des parcs industriels des secteurs de Saint-Jean et d'Iberville tout en ayant une banque de terrains disponibles à des fins de promotion dans les municipalités de Saint-Alexandre et Lacolle ainsi que dans le secteur Saint-Luc sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. La stabilisation de l'offre d'espace permettra au Conseil économique du Haut-Richelieu d'établir une base à un développement accru de son image d'accueil industriel.

ARTICLE 3 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 2

La Partie 2 «Dispositions relatives à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

3.1 Modification de l'article 1.4 «Affectation industrielle»

La carte illustrative rattachée à l'article 1.4 « Affectation industrielle » et identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu » est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable « Affectation industrielle – Saint-Jean-sur-Richelieu», le tout tel que représenté à l'annexe A du présent règlement et daté d'octobre 2012.

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

3.2 Modification de l'article 2.3 « Les périmètres d'urbanisation des agglomérations urbaines »

Les articles 2.3.1.1 jusqu'à l'article 2.3.2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

2.3.1.1 La croissance de la population et des ménages de l'agglomération du Haut-Richelieu

La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu représente un pôle important autant à l'échelle métropolitaine que régionale. Ville satellite du Grand Montréal et pôle principal de services et d'équipements au sein de la MRC du Haut-Richelieu, la croissance résidentielle s'est accrue de manière substantielle au cours des dernières années. L'Institut de la statistique du Québec indique que la population a augmenté de 40% entre 1981 et 2006, passant de 62 011 à 86 795 alors que les ménages ont, quant à eux, progressé de 81 %. En somme, cette croissance des ménages est largement supérieure à l'augmentation de la population ce qui a comme incidence de faire baisser le nombre de personnes qui composent ce ménage. En fait, ce nombre est passé de 3,0 personnes, en 1981, à 2,3 en 2006. Cette tendance s'observe également à l'échelle du Québec. Finalement, l'Institut de la statistique du Québec projette aussi une croissance du nombre d'habitants et des ménages sur le territoire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu respectivement de l'ordre de 19% et 26% entre 2009 et 2024 estimant le nombre d'habitants pouvant atteindre 108 914 personnes en 2024 et 48 704 ménages pour la même année¹.

2.3.1.2 L'énoncé d'une politique intégrée de planification régionale

Vu cette augmentation démographique marquée et projetée entraînant par le fait même un développement urbain de vive allure à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, il y a lieu que la MRC ajuste le plan d'affectation de l'agglomération présenté en annexe du schéma afin d'encadrer et de planifier le développement anticipé par des directives d'aménagement spécifiques. Le tout permettra de contribuer à créer une cohésion au niveau du développement tout en conservant une diversité des gestes de planification à poser à l'intérieur du territoire de la ville. Ces directives favoriseront ainsi une plus grande cohérence des interventions publiques et privées en aménagement urbain et rural de la grande ville.

Cet énoncé de politique de planification régionale se fonde sur 5 enjeux structurants, articulés autour de l'objectif de renforcement et de densification du tissu urbanisé de l'agglomération.

De ce fait, dans sa planification, la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tient compte des enjeux suivants :

- 1 : Un centre-ville (secteur Saint-Jean et secteur Iberville) à dynamiser, à revitaliser et situé au cœur de l'agglomération.

Les territoires constituant le centre-ville secteur Saint-Jean et secteur Iberville identifiés au plan d'affectation daté d'octobre 2012 de l'agglomération du Haut-Richelieu sont reconnus à titre d'«affectation centre-ville régional» et constituent le cœur historique et patrimonial de l'agglomération où s'est développée une structure économique régionale.

La MRC est sensible au contexte particulier de ces secteurs qui doivent miser sur leurs atouts patrimoniaux, sur leur potentiel élevé de développement d'activités liées au tourisme et à la récréation et sur un renforcement de leurs vocations institutionnelles et commerciales afin de rétablir un minimum de dynamisme économique.

- 2 : Trois axes prioritaires à consolider sur lesquels repose le développement et le renforcement de l'agglomération (l'activité commerciale régionale, les axes industriels et le pôle aéroportuaire).

L'activité commerciale régionale

À l'intérieur des limites de la zone urbaine de l'agglomération s'est déployée une concentration d'activités dont la structure crée un secteur où l'on retrouve de "grandes surfaces". Par le fait même, dans l'axe de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre Caisse se dessine un pôle économique commercial prioritaire dont la vocation est d'ampleur régionale.

Les axes industriels

La situation géographique de l'agglomération, soit la proximité des États-Unis et de la région métropolitaine, lui confère une position stratégique. En raison de leur situation géographique, les parcs industriels existants des secteurs est et ouest de l'agglomération gagneraient à être affectés à des vocations stratégiques en tenant compte de leur structure et de leur emplacement. De plus, le succès du rendement de ces différents parcs et de la planification d'une réserve d'espace industriel sera en grande partie redevable à la qualité de la structure autoroutière, principalement l'autoroute 35 qui, par son prolongement positionne avantageusement l'agglomération par rapport aux échanges entre la Métropole et les États américains.

¹ Source : la méthodologie, les données et les projections sont disponible à l'adresse web suivante : http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/persp_poplt/Mun_Men_2009-2024.xls et http://www.stat.gouv.qc.ca/donstat/societe/demographie/persp_poplt/Mun_pop_2009-2024_T.xls

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

Le pôle aéroportuaire

La spécialisation du domaine aéroportuaire au sein de la MRC, lui confère une envergure déterminante pour la mise en valeur de l'actif qu'est l'aéroport tout en profitant d'avantages incomparables pour l'établissement d'activités à haute valeur ajoutée.

3 : Une forme d'urbanisation étalée à consolider

Le développement industriel et commercial ainsi que le développement des zones résidentielles de banlieue comprenant des aires de faibles densités ont contribué au développement de multiples excroissances du tissu urbain. La croissance actuelle des ménages se traduit par une demande importante d'espaces à bâtir. Le développement de ces espaces doit s'inscrire de manière à optimiser les équipements et les infrastructures existantes afin d'assurer leur pérennité.

4 : Gestion intégrée et durable de la zone agricole

La zone agricole décrétée occupe plus de 74% du territoire de l'agglomération du Haut-Richelieu. L'on y retrouve un dynamisme agricole important qui constitue un avantage pour la grande production céréalière. Compte tenu de l'espace à urbaniser à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la MRC compte orienter le développement urbain dans les secteurs disponibles à l'intérieur de celui-ci et ainsi tendre à assurer la protection, la mise en valeur et la pérennité de la zone agricole et des activités agricoles s'y rattachant.

5 : Un réseau cyclable, des parcs et un espace riverain à mettre en relation comme soutien au développement économique.

Les différents réseaux cyclables, les parcs, espaces verts et la présence de la rivière Richelieu sont autant d'atouts pour favoriser des activités pour les résidents et pour les touristes. Leur protection, leur mise en valeur et leur accessibilité constituent une valeur indéniable à la promotion touristique et à l'accroissement de la qualité de vie sans oublier un acquis, si minime soit elle, à offrir une diversification au niveau des modes et habitudes de déplacement pour la région.

2.3.1.3 Les directives d'aménagement pour l'agglomération

Voici les actions à envisager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour mettre en œuvre le cadre d'intervention régionale. Pour chacun des éléments structurants de ce cadre, la MRC précise les moyens de mise en œuvre pour rencontrer ses objectifs de planification et localise par l'entremise du **plan d'affectation de l'agglomération** daté du 10 octobre 2012 et annexé au présent document, les différentes affectations qui y sont rattachées.

1 : Un centre-ville (secteur Saint-Jean et secteur Iberville) à dynamiser, à revitaliser et situé au cœur de l'agglomération.

Actions à envisager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Privilégier l'implantation ou la relocalisation des services ou équipements à caractères culturel, touristique, les services administratifs rattachés à la fonction publique ou à des fonctions institutionnelles dans l'affectation désignée centre-ville régional. Ces services ou équipements pourront être extérieurs au secteur centre-ville régional, s'il est démontré, par le dépôt d'un rapport, qu'à la suite de la recherche des espaces convoités, la rentabilité et la viabilité du projet sont mises en péril.

- Réserver pour l'affectation centre-ville régional, des usages exclusifs ou complémentaires avec l'ensemble des activités commerciales et de services de l'agglomération. Cet objectif doit contribuer à dynamiser le secteur sur le plan économique, culturel et touristique.

- Favoriser la concentration d'activités d'une clientèle spécifique au centre-ville et accentuer la vocation récréo-touristique en misant sur l'attrait de la rivière Richelieu et le patrimoine bâti.

- Favoriser le redéveloppement des friches industrielles à des fins résidentielles.

- Favoriser l'intégration harmonieuse de nouveaux projets résidentiels d'avantage densifiés à l'aide d'outil d'urbanisme local tel que les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le plan d'affectation de l'agglomération identifie «l'affectation centre-ville régional» calquée sur le territoire privilégié par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'application de son programme particulier d'urbanisme.

2 : Trois axes prioritaires à consolider sur lesquels repose le développement et le renforcement de l'agglomération (l'activité commerciale régionale, les axes industriels et le pôle aéroportuaire).

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

Actions à envisager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

Activités commerciales régionales

Guider l'implantation des "grandes surfaces" ayant un rôle structurant pour l'économie régionale (4,500 m² et plus) dans l'axe de l'autoroute 35 et du boulevard Pierre-Caisse. La concentration des activités commerciales régionales créera une masse critique commerciale et de services permettant de se positionner et concurrencer d'autres pôles de la rive-sud de Montréal et ainsi limiter les fuites commerciales. Dans ce contexte, la ville verra à redéfinir les fonctions et la vocation des axes commerciaux secondaires en précisant leur vocation commerciale.

L'implantation d'une "grande surface" pourra être dirigée vers l'un des axes commercial secondaire par le dépôt d'un rapport qui démontre que la future implantation et l'emplacement choisi tirent avantage de la présence des infrastructures routières et du transport en commun et que sa localisation n'entraînera pas l'établissement d'un second pôle mettant en péril la viabilité du pôle existant.

Le plan d'affectation de l'agglomération localise ce territoire par «l'affectation commerciale régionale».

Les axes industriels et le pôle aéroportuaire

- Positionner avantageusement l'agglomération du Haut-Richelieu dans les échanges commerciaux est-ouest en privilégiant, pour le développement industriel et commercial régional, des secteurs stratégiques et limitrophes à l'autoroute 35 et à son prolongement.

- Réserver à des fins industrielles les espaces identifiés à titre «d'affectation industrielle régionale» et «d'affectation industrielle aéroportuaire régionale» au plan d'affectation de l'agglomération.

- Élaborer en collaboration avec le CEHR une stratégie de mise en valeur et de développement des secteurs existants et potentiels de développement industriel en tenant compte des avantages comparatifs régionaux générés par la présence des autoroutes 10 et 35.

- Privilégier dans l'axe des autoroutes 10 et 35 au moins un secteur potentiel pour l'accueil du futur développement industriel régional. Dans l'attente de pouvoir affecter ce secteur à des fonctions industrielles, les activités agricoles protégées en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) y sont autorisées.

Le document complémentaire du schéma d'aménagement détermine les usages et activités permis dans l'affectation industrielle et le secteur potentiel de développement industriel. Le plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu localise sur le territoire de la ville, «l'affectation commerce et industrie légère différée», «l'affectation industrielle régionale», «le pôle aéroportuaire régional» et «le secteur potentiel de développement industriel».

3 : Une forme d'urbanisation étalée à consolider

Orientations à privilégier:

La MRC souhaite que les autorités de la ville profitent de la mise à niveau du plan d'urbanisme pour continuer d'être rigoureux dans la planification locale et dans la gestion de l'urbanisation afin de gérer l'utilisation de l'espace urbain de son territoire d'une façon durable, optimale et cohérente. Cette orientation permettrait d'optimiser les infrastructures et équipements collectifs en place, dont principalement les réseaux d'égout et d'aqueduc tout en favorisant une augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol en respect avec les caractéristiques du milieu. Cette orientation se définira par phase et chacune correspond à une affectation distincte inscrite au plan des affectations de l'agglomération du Haut-Richelieu actualisé en octobre 2012.

Actions à envisager par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu :

PHASE 1 DE DÉVELOPPEMENT :

Les territoires susceptibles d'être identifiés à la phase 1 sont localisés au plan d'affectation de l'agglomération à titre «d'affectation urbaine».

Les objectifs de planification :

- Consolider le tissu bâti existant en donnant priorité aux espaces vacants desservis se situant à l'intérieur de la trame urbaine existante ;

- Favoriser la réutilisation des terrains contaminés, des bâtiments vétustes et/ou abandonnés et/ou incendiés;

- Favoriser la rentabilité des espaces disponibles desservis et se situant à l'intérieur de projets de développement résidentiel déjà amorcés et/ou adjacents à la trame urbaine existante.

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

Pour la MRC, l'objectif visé pour la phase 1 est atteint quand un pourcentage minimal de 70% de l'ensemble des territoires identifiés à cette phase est construit. À l'intérieur de cette affectation urbaine, outre le fait de maintenir le cap à consolider le tissu urbain existant, certains secteurs ont été identifiés comme des ensembles propices au développement urbain à court terme. Ces secteurs sont localisés au plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu à titre «d'ensemble des secteurs propices au développement urbain possible dans un horizon court terme (3 ans)».

Toutefois, en tout temps, pendant la période de mise en œuvre du plan d'urbanisme, des groupes de terrains ou ensemble de secteurs dans cette affectation pourront être différés à la phase 2. Cette situation est susceptible d'intervenir pour des raisons d'ordre majeures comme des difficultés techniques de développement de certains terrains ou secteurs, par l'identification de nouvelles contraintes naturelles ou anthropiques ou autres. Par contre, la ville devrait respecter les objectifs de planification de la phase 1. Cette situation pourrait nécessiter de soustraire des groupes de terrains de superficie équivalente de l'affectation urbaine.

PHASE 2 DE DÉVELOPPEMENT :

Les territoires compris à la phase 2 sont identifiés à titre «d'affectation de développement urbain prioritaire (Horizon 5 ans)» au plan d'affectation de l'agglomération.

La MRC a délimité une affectation où le développement urbain est priorisé en tenant compte de la compilation des divers projets déjà connus de développement résidentiel pour tous les anciens secteurs de la ville.

Les objectifs de planification

- Maximiser le développement des groupes d'espaces disponibles déjà desservis et se situant à l'intérieur de projets de développement résidentiel amorcés et/ou adjacents à la trame urbaine existante dans un horizon de 5 ans.

- Assurer une répartition optimale des espaces urbains et de ceux à urbaniser dans une continuité avec la trame existante.

Pour la MRC, le seuil significatif indiquant que la phase 2 est atteinte est un pourcentage minimal de 70% du territoire bâti.

En tout temps, pendant la période de mise en œuvre du plan d'urbanisme, des groupes de terrains de cette affectation pourront être intégrés à la phase 1. Cette situation est susceptible d'intervenir pour des raisons d'ordre majeures comme des difficultés techniques de développement de certains terrains ou secteurs, par l'identification de nouvelles contraintes naturelles ou anthropiques ou autres. Par contre, la ville devrait respecter les objectifs de planification de la phase 1. Cette situation pourrait nécessiter la soustraction des groupes de terrains de superficie équivalente de «l'affectation urbaine».

PHASE 3 DE DÉVELOPPEMENT :

Les territoires compris à la phase 3 sont identifiés à titre «d'affectation de développement urbain différé (Horizon 20 ans)» au plan d'affectation de l'agglomération. Cette affectation établit une zone de réserve pour le développement futur, principalement pour tenir compte des besoins de développement domiciliaire à long terme.

Les objectifs de planification :

- Prioriser préférentiellement le remembrement des îlots résidentiels existants pour ce territoire dans le cadre des développements futurs afin d'assurer leur intégration au tissu urbain.

- Mettre à niveau les infrastructures municipales afin de permettre de desservir de façon convenable les secteurs visés.

- Assurer une répartition optimale des espaces urbains et de ceux à urbaniser dans une continuité avec la trame existante.

En tout temps, pendant la période de mise en œuvre du plan d'urbanisme, des groupes de terrains de cette affectation pourront être intégrés à la phase 2. Cette situation est susceptible d'intervenir pour des raisons d'ordre majeures comme des difficultés techniques de développement de certains terrains ou secteurs, par l'identification de nouvelles contraintes naturelles ou anthropiques ou autres. Par contre, la ville devrait respecter les objectifs de planification de la phase 2. Cette situation pourrait nécessiter la soustraction des groupes de terrains de superficie équivalente de «l'affectation de développement urbain prioritaire (Horizon 5 ans)»

Afin de consolider et réutiliser le tissu urbain existant en favorisant l'augmentation de la densité et de l'intensité de l'occupation du sol, l'ensemble des secteurs privilégiés, prioritaires ou différés ont été caractérisés au plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu par une densité d'occupation au sol à favoriser lors du développement de ces espaces. De plus, compte tenu que des espaces verts

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

protégés et reconnus peuvent devenir une contrainte au niveau du développement urbain et afin de leur accorder une importance lors de la planification de l'urbanisation, il est judicieux de cerner les secteurs voués à la conservation à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ces espaces de conservation ont été identifiés à titre de «secteur de conservation à l'intérieur du périmètre d'urbanisation».

3.3 Modification de l'article 5.4 «Le réseau cyclable»

La carte illustrative rattachée à l'article 5.4 « Le réseau cyclable » et identifiée sous le vocable « Réseau cyclable » est abrogée et remplacée par la carte illustrative identifiée sous le vocable « Réseau cyclable », le tout tel que représenté à l'annexe B du présent règlement et daté d'octobre 2012.

ARTICLE 4 MODIFICATIONS DE LA PARTIE 3

La Partie 3 «Le document complémentaire» au schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifiée afin de tenir compte des éléments suivants :

4.1 Modification du chapitre 1 « Dispositions normatives »

La définition de **Plaine inondable** à l'article 1.1.1 «Terminologie» du chapitre 1 est modifiée par la suppression du paragraphe suivant :

Pour un secteur adjacent à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées à la carte numéro 31H06-020-0411-S éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et dont le dépôt légal est daté du premier trimestre de 2006.

Pour le remplacer par celui-ci :

Pour un secteur adjacent à la rivière Richelieu, la plaine inondable correspond aux limites précisées à la carte éditée par la M.R.C du Haut-Richelieu et datée d'octobre 2012.

4.2 Modification du chapitre 18 «Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes»

L'article 18.3 est abrogé.

4.3 Modification du chapitre 18 «Dispositions relatives à l'implantation d'éoliennes»

L'article 18.18 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la fin du dernier alinéa.

Éviter l'impact des projets de parc éolien sur les ensembles architecturaux, les bâtiments patrimoniaux et les territoires d'intérêt historique :

Les règles développées à l'intérieur des règlements à caractère discrétionnaires devront prendre en considération l'aire d'influence au sein de laquelle les éoliennes restent visibles d'un ensemble architectural, d'un bâtiment patrimonial ou d'un territoire d'intérêt historique identifiés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC ou au plan d'urbanisme d'une municipalité. À des fins d'harmonisation avec le paysage, elles devront préciser les moyens envisagés afin de minimiser l'impact d'implantation d'un parc éolien sur ces derniers.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE - PLAINE INONDABLE

La carte de la plaine inondable correspondant aux limites précisées à la carte éditée par le Centre d'expertise hydrique du Québec du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, dont le dépôt légal est daté du premier trimestre de 2006 et portant le numéro suivant : 31H06-020-0411-S est remplacée par celle produite par la M.R.C. du Haut-Richelieu et datée d'octobre 2012, le tout tel que présenté à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 6 MODIFICATION DES PLANS D'ACCOMPAGNEMENT

Le plan 1/3 à l'échelle 1 :50 000, daté de 8 février 2011 et rattaché comme Annexe D au règlement 467 visant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu, est modifié afin de tenir compte des changements suivants:

La modification des limites de l'affectation industrielle de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en retirant de cette affectation une partie du lot 4 518 290 du cadastre du Québec ainsi que le tracé identifiant le lien cyclable régional et interrégional pour les municipalités de Lacolle, Noyan et Saint-Georges-de-Clarenceville, le tout tel qu'identifié au plan «1/3 » de l'annexe D du présent règlement et daté d'octobre 2012.

Le plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu daté de février 2004 et joint à l'annexe A du règlement 371 concernant le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la M.R.C. du Haut-Richelieu est modifié par l'article 3.2 du présent règlement afin de tenir compte des tendances

PV2012-10-10

Résolution 12996-12 - suite

actuelles au niveau de la croissance urbaine de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout tel qu'identifié et démontré au «plan d'affectation de l'agglomération du Haut-Richelieu» retrouvé à l'annexe E et daté du 10 octobre 2012.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Les Annexes A, B, C, D et E sont réputées faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

**A.2 Adoption du document indiquant la nature des modifications que
les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme**

12997-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional M. Jacques Desmarais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs instruments d'urbanisme advenant l'entrée en vigueur du règlement 479 le tout déposé sous la cote «document 2» des présentes.

ADOPTÉE

1.1.3 Divers

**A) Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur
de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés**

A.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 481

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Yves Duteau, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, un règlement remplaçant le règlement 463 créant le comité chargé de donner son avis sur toute question soumise par la M.R.C. du Haut-Richelieu dans le cadre de la gestion du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés (Le Fonds). Simultanément au dépôt de l'avis de motion, le directeur général et secrétaire-trésorier soumet à chacun des membres du Conseil présents, le projet de règlement 481, dont acte. Le document sera par ailleurs transmis au membre absent, au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté.

**A.2 Modification du document «Constitution et régie interne» du
Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur
de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés**

12998-12 Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le document «Constitution et régie interne» du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés, le tout retrouvé sous la cote «document 4» des présentes.

ADOPTÉE

2.1.4 Avis de motion

AVIS DE MOTION est par les présentes donné, par le conseiller régional M. Yves Duteau, à l'effet qu'il sera proposé lors de la prochaine séance, ou à toute autre séance subséquente, une modification du règlement relatif aux modalités d'établissement des quotes-parts établies pour les dépenses de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu et de leur paiement par les municipalités en ce qui a trait, entre autres, aux dépenses d'administration du Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés.

1.2 Gestion intégrée des matières résiduelles

1.2.1 Orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2013

12999-12 Sur proposition du conseiller régional M. Patrick Bonvouloir, appuyée par le conseiller régional M. André Bergeron, les représentants des municipalités de Saint-Georges-de-Clarenceville et Sainte-Anne-de-Sabrevois ne participant pas à cette décision considérant que le conseil de leur municipalité respective s'est prévalu des dispositions de l'article 10.1 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1) relativement aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des déchets,

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu décrète les orientations de Compo-Haut-Richelieu inc. pour l'année 2013 comme suit:

- Compo-Haut-Richelieu inc. devra poursuivre ses efforts d'incitation de la population en vue de maintenir ou accroître la participation aux collectes de matières recyclables.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra mettre en place un plan de communication pour suggérer d'autres modes de consommation afin de diminuer l'enfouissement.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra poursuivre la révision du Plan de gestion des matières résiduelles.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra développer un programme visant à augmenter la performance des ICI pour la collecte sélective.
- Compo-Haut-Richelieu inc. devra présenter des alternatives relativement à la gestion des matières putrescibles en lien avec les orientations du gouvernement du Québec en ce qui a trait à la Politique de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

1.3 Sécurité publique

1.3.1 Suivi des dossiers

Le procès-verbal et les documents d'accompagnement de la réunion du comité de sécurité publique tenue le 10 juillet 2012 sont déposés aux membres.

2.0 FONCTIONNEMENT

2.1 Finances

2.1.1 Comptes - Factures

CONSIDÉRANT la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» des présentes;

CONSIDÉRANT le règlement 444 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

PV2012-10-10

EN CONSÉQUENCE;

13000-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'APPROUVER la liste de comptes et factures déposée sous la cote «documents 6 et 6A» totalisant un montant de 1 899 294,11\$, laquelle est réputée faire partie intégrante des présentes;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à émettre les paiements y relatifs.

ADOPTÉE

2.1.2 Dépôt du rapport semestriel et de l'état comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose le rapport prévisionnel et l'état comparatif semestriel sous la cote «document 14» des présentes, le tout pour information.

**2.1.3 Plan d'intervention en infrastructures routières locales -
Autorisation à déposer une demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu a pris connaissance des modalités d'application du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour l'élaboration d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

EN CONSÉQUENCE;

13001-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Louis Hak,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du programme de subvention du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

ADOPTÉE

2.2 Fonctionnement - Divers

2.2.1 Demandes d'appui

**A) M.R.C. du Rocher-Percé -
Programme d'aide financière aux MRC - Reconduction**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux MRC a fait l'objet de discussions entourant le renouvellement de l'entente concernant un nouveau partenariat fiscal et financier entre les municipalités et le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux MRC a pour but d'accorder une aide financière pour les dépenses de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion du Programme d'aide financière aux MRC arrivera à échéance le 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE;

PV2012-10-10

13002-12 Sur proposition du conseiller régional M. Gérard Dutil,
appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. du Rocher-Percé afin que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) maintienne et bonifie la subvention accordée aux MRC dans le cadre du Programme d'aide financière aux MRC;

QU'une demande soit adressée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) de s'assurer que cette subvention soit reconduite et bonifiée dans le cadre du renouvellement de l'entente sur le nouveau partenariat fiscal et financier avec les municipalités.

ADOPTÉE

**B) Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et région -
Demande de maintien des services de Parcs Canada**

CONSIDÉRANT QUE Saint-Jean-sur-Richelieu et Région est l'une des destinations les plus prisées en Montérégie par les touristes, excursionnistes et plaisanciers durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE l'industrie touristique de la région gravite principalement autour de cinq secteurs d'activités touristiques soit le tourisme d'affaires, l'agrotourisme, le cyclotourisme, la plaisance, l'histoire et le patrimoine;

CONSIDÉRANT la volonté et les efforts du gouvernement de vouloir réduire le déficit;

CONSIDÉRANT QUE ces diminutions s'appliquent aux services de Parcs Canada, à ses sites et canaux historiques, lesquels sont essentiels à la survie économique de l'industrie touristique, du nautisme et de la culture particulièrement au sein du Haut-Richelieu et la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de Parcs Canada se révèle une contribution considérable et de vastes portées pour l'économie canadienne dans la mesure où elle crée des emplois directs et indirects et génère des services pour les entreprises locales;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture hâtive de la saison des éclusages et la réduction des heures d'ouverture des sites historiques auront des répercussions majeures au niveau du tourisme pour le Canada et la région du Haut-Richelieu mais également des conséquences économiques désastreuses sur nos communautés, produits et services touristiques (hébergement, restauration, attraits touristiques, festivals), de même que les entreprises nautiques et les autres commerçants de la région;

EN CONSÉQUENCE;

13003-12 Sur proposition du conseiller régional M. Michel Surprenant,
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et région afin que Parcs Canada maintienne ses heures d'ouverture des canaux historiques du Canada et l'ensemble de ses services, le tout afin d'assurer le dynamisme économique touristique de la région et son niveau concurrentiel au plan international.

ADOPTÉE

PV2012-10-10

C) M.R.C. Robert-Cliche - Partage du coût d'élaboration des rôles d'évaluation avec les commissions scolaires

Les membres du Conseil de la M.R.C. ne croient pas opportun d'appuyer la demande de partage du coût d'élaboration des rôles d'évaluation considérant qu'il s'agit des mêmes payeurs de taxes.

D) M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu - Circulation nautique sur la rivière Richelieu

CONSIDÉRANT QUE la Rivière Richelieu est une rivière d'importance au plan économique et touristique;

CONSIDÉRANT QU'il est important de conserver sa vocation touristique, de loisir, de pêche et de sports nautiques tout en protégeant l'environnement;

EN CONSÉQUENCE;

13004-12 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Desmarais, appuyée par le conseiller régional M. Gérard Dutil,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu afin qu'une réglementation sur la vitesse, le bruit et, le cas échéant, le type d'embarcations, soit établie pour la Rivière Richelieu.

ADOPTÉE

E) Maintien du territoire de la circonscription fédérale de Saint-Jean

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral envisage de modifier la circonscription fédérale de Saint-Jean en vue de transférer la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville au comté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT les affinités et le sentiment d'appartenance de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville au comté fédéral de Saint-Jean;

EN CONSÉQUENCE;

13005-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron, appuyée par le conseiller régional Mme Christiane Marcoux,

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu appuie les démarches de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville afin que son territoire soit maintenu à l'intérieur de la circonscription fédérale de Saint-Jean.

ADOPTÉE

2.2.2 Adoption du règlement 480 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu

CONSIDÉRANT le dépôt d'un avis de motion le 12 septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres déclarent avoir reçu et lu le règlement 480, dont acte;

EN CONSÉQUENCE;

13006-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance, appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

PV2012-10-10

Résolution 13006-12 - suite

IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu adopte le règlement 480 édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu», dans sa forme et teneur, lequel est reproduit ci-bas;

RÈGLEMENT 480

RÈGLEMENT ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé «Règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu».

ARTICLE 2 OBJET

Ce règlement a pour but d'édicter le Code d'éthique et de déontologie des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu.

L'annexe 1 des présentes intitulée «Code d'éthique et de déontologie des employés de la M.R.C. du Haut-Richelieu - Juillet 2012» en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

L'Annexe 1 est réputée faire partie intégrante du présent règlement.

SIGNÉ : GILLES DOLBEC
Préfet

SIGNÉ : JOANE SAULNIER
Directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE

3.0 COURS D'EAU

**3.1 Digues et stations de pompage de la Rivière du Sud -
Autorisation aux appels d'offres**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu à remplacer les pompes des stations de pompage de la Rivière du Sud;

CONSIDÉRANT QUE les structures devant recevoir ces nouvelles pompes doivent être modifiées ou adaptées;

EN CONSÉQUENCE;

13007-12 Sur proposition du conseiller régional M. Serges Lafrance,
appuyée par le conseiller régional M. Michel Surprenant,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise l'appel d'offres en vue de procéder à l'acquisition des nouvelles pompes requises pour les stations de pompage de la Rivière du Sud, leur installation et la correction ou construction des assises nécessaires au bon fonctionnement des nouvelles pompes;

QU'une vérification soit préalablement réalisée relativement à la faisabilité d'un tel projet «clé en main»;

PV2012-10-10

Résolution 13007-12 - suite

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

**3.2 Ruisseau Hazen, branches 19 et 20 - Mont-Saint-Grégoire -
Autorisation à faire procéder aux démarches nécessaires
relatives au nettoyage et nomination**

CONSIDÉRANT la demande de nettoyage des branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen, formulée par la résolution 2012-09-6186 entérinée par le conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire le 4 septembre 2012;

EN CONSÉQUENCE;

13008-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Suzanne Boulais,
appuyée par le conseiller régional M. Pierre Chamberland,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

D'AUTORISER la coordonnatrice des cours d'eau à retenir les services de M. Lucien Méthé de la firme BMI experts-conseils inc. afin que ce dernier donne suite à la demande du conseil municipal de Mont-Saint-Grégoire relativement aux branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen et ce, pour la réalisation de travaux tels que l'évaluation de la demande des travaux, la tenue d'une réunion d'information, faire procéder à la réalisation de plans et devis, préparer la demande de certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et de Pêches et Océans, préparer le projet de règlement au besoin de même que l'appel d'offres, réaliser la surveillance des travaux de même que tous travaux et procédures nécessaires pour la réalisation des travaux requis;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu autorise les procédures relatives aux travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement et empierrement des talus et bande riveraine, etc.) dans les branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen;

D'AUTORISER l'appel d'offres relatif aux travaux requis;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier, Mme Joane Saulnier ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe, Mme Manon Dextraze, à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux dans les branches 19 et 20 du Ruisseau Hazen;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin pour être répartis en quote-part suivant la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

**3.3 Rivière du Sud, branche 1 - Saint-Alexandre et Mont-Saint-Grégoire -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

PV2012-10-10

EN CONSÉQUENCE;

13009-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans la branche 1 de la Rivière du Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2008-165)	3 510,99\$
Excavation CMR inc.	8 517,24\$
Excavation CMR inc.	8 913,67\$
BMI experts-conseils inc.	2 191,42\$
Excavation CMR inc.	3 481,26\$
Total	26 614,58\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir aux municipalités concernées, leur quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur soit, un pourcentage de 96,78% pour la municipalité de Saint-Alexandre et un pourcentage de 3,22% pour la municipalité de Mont-Saint-Grégoire;

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

**3.4 Rivière du Sud, branches 4 et 6 - Saint-Alexandre -
Entérinement de factures et autorisation à répartir**

CONSIDÉRANT QU'un budget supplémentaire est nécessaire pour chaque projet de creusage, nettoyage ou entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. peut imposer une nouvelle somme de deniers en cours d'année, le tout afin de répartir les dépenses relatives à l'aménagement, l'entretien et le nettoyage de cours d'eau, conformément à l'article 976 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE;

13010-12 Sur proposition du conseiller régional M. André Bergeron,
appuyée par le conseiller régional Mme Suzanne Boulais,

IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE le Conseil de la M.R.C. du Haut-Richelieu entérine les factures présentées pour la réalisation de travaux dans les branches 4 et 6 de la Rivière du Sud, à savoir:

BMI experts-conseils inc. (2010-200)	6 791,52\$
Excavation CMR inc.	12 430,18\$
BMI experts-conseils inc.	3 375,10\$
Excavation CMR inc.	6 138,09\$
Frais d'administration	350,00\$
Total	29 084,89\$

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier de la M.R.C. du Haut-Richelieu à faire parvenir à la municipalité de Saint-Alexandre, sa quote-part pour les frais encourus dans ce dossier et ce, suivant la réglementation en vigueur;

PV2012-10-10

Résolution 13010-12 - suite

QU'il soit chargé un taux d'intérêt de 8% pour tout solde impayé à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date d'émission de la facture.

ADOPTÉE

4.0 **VARIA**

4.1 **Dépôt des documents d'information et rapport des délégués**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les documents d'information à l'ensemble des membres soit :

- 1) Conciliation bancaire pour la période «août 2012» version finale et «septembre 2012» version préliminaire.
- 2) Remerciements de l'organisme Les Loisirs de Sainte-Brigide-d'Iberville inc. relativement à l'aide financière accordée dans le cadre du pacte rural 2007-2014.

M. Louis Hak fait état de sa participation à une réunion du Steering Committee du Lac Champlain et du conseil d'administration de l'OBVBM.

Mme Christiane Marcoux soumet qu'elle a assumé certaines tâches de suivi de dossiers au sein de Compo-Haut-Richelieu inc. à raison d'environ deux à trois jours par semaine.

M. Patrick Bonvouloir fait état de sa participation à quelques réunions au sein de DIHR.

M. André Bergeron fait état de sa participation à la réunion du Comité administratif de la M.R.C..

Mme Suzanne Boulais fait état de sa participation à une réunion du conseil d'administration de Tourisme Saint-Jean-sur-Richelieu et région.

M. Yves Duteau fait état de sa participation à une séance de travail relative au Fonds pour la protection, la restauration et la mise en valeur de la Rivière Richelieu et des milieux humides associés.

5.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

6.0 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

13011-12 Sur proposition du conseiller régional Mme Christiane Marcoux, appuyée par le conseiller régional M. Patrick Bonvouloir,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, ce 10 octobre 2012.

ADOPTÉE

Gilles Dolbec,
Préfet

Joane Saulnier,
Directeur général et secrétaire-trésorier